

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1868.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1868.

*(Voir le N° 106, session 1866-1867, les N°s 5 et 99, session 1867-1868 de la
Chambre des Représentants, et le N° 65 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président ; le Duc d'URSEL, WINCQZ,
STIELLEMANS, HAROU, LOYERS, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE et le Baron DE
LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Travaux publics pour l'exercice 1868, qui a été adopté à l'unanimité des voix, moins une abstention, dans la séance de la Chambre des Représentants du 12 de ce mois, n'a donné lieu, au sein de votre quatrième Commission, qu'à quelques observations qui seront produites au fur et à mesure de l'examen des articles.

Les crédits sollicités par le Projet de Budget des Travaux publics pour l'exercice 1868 s'élèvent à la somme totale de . . . fr. 39,469,000

La Loi du 23 mars 1867 ayant fixé le Budget de ce département pour l'exercice 1867 à 38,416,875

La différence en plus est donc de 1,052,125

Cette augmentation se répartit comme suit sur les différentes branches du service.

	DIFFÉRENCE EN 1868.			
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	fr. »	»	38,600	»
Ponts et chaussées	41,128	»	»	»
Bâtiments civils	109,500	»	»	»
Canaux et rivières	62,500	»	»	»
Ports et côtes	38,700	»	»	»
Personnel des ponts et chaussées	»	500	251,328	»
	Fr. 251,828	500		

	DIFFÉRENCE EN 1853.			
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
Chemins de fer, postes et télégraphes :				
Voies et travaux fr.	»	134,750	»	»
Traction et matériel	319,600	»	»	»
Transport.	221,450	»	»	»
Postes	113,700	»	»	»
Télégraphe.	209,895	»	»	»
Service en général	29,350	»	»	»
Secours à des employés, veuves, etc.	2,932	»	»	»
	<u>896,927</u>	<u>134,750</u>	<u>762,197</u>	»
Augmentation totale.				<u>1,052,125</u>

La plus importante de ces augmentations, comme il est à remarquer, se rapporte au service des chemins de fer, postes et télégraphes. Elle se justifie par le développement qu'ont pris tous ses services.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre fr.	21,000
ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	735,805
ART. 3. Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, etc.	33,200
ART. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000
ART. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats, etc., etc.	76,000
ART. 6. Honoraires des avocats du Département	30,000
Adoptés sans observation.	

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

PREMIÈRE SECTION.

Ponts et chaussées.

ART. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,188,550
--	-----------

A l'occasion de ce crédit, votre Commission appelle la sérieuse attention de M. le Ministre sur la nécessité de sauvegarder davantage les intérêts ruraux en ce qui concerne les routes et les chemins vicinaux traversés par les chemins de fer qui sont si nombreux en Belgique; souvent, pour épargner des frais minimes à l'entrepreneur, on établit des rampes tellement rapides, que la circulation à ces endroits est rendue fort difficile; elle voudrait que les nombreux agents du corps des ponts et chaussées se montrassent à l'avenir plus rigoureux dans l'adoption des plans à fournir pour la construction des chemins de fer de l'État et des Compagnies concessionnaires.

Adopté.

ART. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes 44,000
Adopté.

DEUXIÈME SECTION.

Bâtiments civils.

ART. 9. Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État, etc., etc 200,000

ART. 10. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes, à l'hôtel situé à Mons, affecté à la direction provinciale des contributions; à l'intérieur de divers bâtiments ministériels, aux bâtiments de l'École vétérinaire à Cureghem; travaux d'appropriation et de restauration à l'ancien hôtel du Ministère de la Justice; travaux d'appropriation de locaux du Musée de l'industrie pour l'installation de l'École industrielle; établissement de paratonneres sur les bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur 210,500

ART. 11. Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du Gouvernement provincial à Bruges 43,000
Adoptés sans observation.

TROISIÈME SECTION.

Service des canaux et rivières, bacs, bateaux et polders.

ART. 12. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières 1,219,650
Adopté.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Bassin de la Meuse.

ART. 13. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg 51,000

Votre Commission a vu avec une vive satisfaction, par la déclaration de M. le Ministre, dans la séance de la Chambre des Représentants du 11 mai de cette année, que le premier crédit alloué au Département des Travaux publics, par la Loi du 8 juillet 1865, pour la construction des trois premiers barrages sur ceux nécessaires à l'achèvement de la canalisation de la Meuse, de Namur vers Givet, allait enfin être utilisé; elle espère que le pays sera bientôt doté du complément de cette magnifique voie navigable qui relie nos frontières du nord à celles du midi; ce travail, dont il est impossible de méconnaître l'importance pour l'industrie belge en général, permettra aux bassins houillers de Liège et de la Basse-Sambre de conserver le grand marché de l'est de la France.

Adopté.

ART. 14. Ourthe 7,000

ART. 15. Canal de Liège à Maestricht 13,500

ART. 16. — de jonction de la Meuse à l'Escaut 112,000

ART. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,000
ART. 18. — — vers Hasselt	29,000
ART. 19. — — vers Turnhout	1,000
ART. 20. Sambre canalisée.	48,000
ART. 21. Canal de Charleroy à Bruxelles.	14,000

Au sujet de ce dernier article, un membre fait observer que la liberté commerciale devant avoir pour corollaire l'abaissement de tous les péages, il était indispensable de faire le rachat des embranchements du canal de Charleroy, afin de mettre le bassin houiller du Centre sur la même ligne que ceux du Couchant de Mons, de Charleroy et de Liège, qui se trouvent actuellement dans une situation privilégiée, par suite de l'achèvement du canal de Blaton à Ath et le canal de la Dendre; l'abaissement des péages sur le canal de Charleroy et le canal de la Campine, qui permet aux charbons de Liège d'arriver sur la place d'Anvers avec 1 franc de moins que ceux du Centre, bien qu'ils aient treize lieues en plus à franchir; toutefois, il n'insiste pas pour le rachat immédiat, par suite de la promesse faite par M. le Ministre des Travaux publics à la Chambre des Représentants, le 11 mai dernier, de donner une solution convenable à la question des embranchements du Centre, après la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Charleroy.

Ces articles sont adoptés.

Bassin de l'Escaut.

ART. 22. Escaut fr.	7,400
ART. 23. Canal de Condé à Mons	10,500
ART. 24. — de Pommerœul à Antoing	33,000
ART. 25. Lys	900
ART. 26. Canal de dérivation de la Lys.	11,400
ART. 27. — de Gand à Ostende.	7,200
ART. 28. — de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand.	200
ART. 29. — d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000
ART. 30. — de Plasschendaele par Nieuport et Furnes vers la frontière française	20,000
ART. 31. Canal de Gand à Terneuzen	5,500
ART. 32. Canal de Selzaete à la mer du Nord	500
ART. 33. Moervaert	600
ART. 34. Rupel	3,000
ART. 35. Petite-Nèthe canalisée	4,500
ART. 36. Grande-Nèthe.	200

Ces articles sont adoptés sans observation.

Bassin de l'Yser.

ART. 37. Yser, à l'extraordinaire	37,500
---	--------

Adopté.

Plantations.

ART. 38. Plantations nouvelles	23,000
--	--------

Adopté.

Bacs et bateaux de passage.

ART. 39. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et leurs dépendances	35,000
Adopté.	

QUATRIÈME SECTION.

Ports et côtes.

ART. 40. Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	242,650
Adopté.	

Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.

ART. 41. Port de Nieuport	8,000
ART. 42. Côte de Blankenberghe	28,000
ART. 43. Phares et fanaux	1,000
Ces articles sont adoptés.	

CINQUIÈME SECTION.

Frais d'études et adjudications.

ART. 44. Études de projets, frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., etc.	28,000
Adopté.	

SIXIÈME SECTION.

Personnel des ponts et chaussées.

ART. 45. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, etc.	677,770
ART. 46. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, etc.	682,393
ART. 47. Frais des jurys d'examen, des Conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs et conducteurs	12,000
Ces trois articles sont adoptés sans observation.	

CHAPITRE III.

MINES.

PREMIÈRE SECTION.

Personnel du Conseil.

La fréquence des explosions des machines à vapeur a attiré l'attention de votre Commission; elle estime que la plupart des terribles accidents qui en sont la conséquence ne doivent pas être attribués à un défaut dans la réglementation sur cette matière, mais le plus souvent à la négligence et l'imprudence des chauffeurs et mécaniciens; elle a vu, donc, avec satisfaction, que

M. le Ministre des Travaux publics, dans les mesures à prendre pour les éviter à l'avenir, avait l'intention de s'inspirer du décret du 25 janvier 1865, qui a introduit en France des mesures très-libérales en faveur de l'industrie et laisse plus de responsabilité aux chefs d'usine.

ART. 48. Personnel du Conseil des mines ; traitements	40,310
ART. 49. — — — — — frais de route	600
ART. 50. — — — — — matériel	2,000
Adoptés.	

DEUXIÈME SECTION.

Personnel du corps.

ART. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs 201,120

ART. 52. Frais des jurys d'examen, des Conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines. 10,000

ART. 53. Confection de la carte générale des mines. 15,000

Votre Commission, bien que ne se dissimulant pas les difficultés qu'exige la confection de la carte générale des mines, engage M. le Ministre des Travaux publics à stimuler le zèle et l'activité des fonctionnaires chargés de l'exécution de cet utile travail, appelé à rendre de si grands services à l'aménagement de nos mines.

Après cette observation, les articles de cette section sont adoptés.

TROISIÈME SECTION.

ART. 54. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement 45,000

QUATRIÈME SECTION.

Impressions, etc.

ART. 55. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; publications de documents statistiques, etc. 7,000

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION.

Voies et travaux:

A propos de l'augmentation des crédits demandés pour le service des chemins de fer par le présent Budget, votre Commission a examiné les diverses réformes introduites dans l'administration du réseau de l'État ; la discussion a porté particulièrement sur la réduction concernant le tarif des voyageurs.

Un membre fait observer que si les résultats de l'expérience paraissent avoir réalisé les espérances que l'on avait conçues quant au trafic des marchandises, il n'en était pas de même pour le tarif des voyageurs ; il estime que la

base de la tarification nouvelle est trop peu élevée pour les grandes distances parcourues, en effet; dit-il, le transport des voyageurs ne peut être assimilé à celui des marchandises, parce qu'il est impossible de multiplier au delà de certaines limites les voyages, qui sont toujours motivés par des raisons de convenance, de plaisir et d'utilité; qu'il eût été préférable d'opérer des diminutions sous forme de billets d'aller et retour, d'abonnements, comme le font d'autres Compagnies concédées.

Un autre membre répond que l'accroissement des transports rachète d'ordinaire la différence de recettes; qu'en tous cas, y eût-il une perte de ce chef, l'Etat trouvera toujours, dans le développement de l'activité commerciale et industrielle du pays, une large compensation. Le réseau de l'Etat ne peut être exploité comme le ferait une Compagnie particulière; il lui semble que si le Trésor a droit à se rembourser de ses avances en capital et intérêts, l'excédant du produit net doit être restitué, par une diminution de tarif, à ceux qui se servent du chemin de fer.

Après ces arguments produits de part et d'autre, votre Commission a été unanime pour vous proposer de remettre à la session prochaine la solution de cette difficile question, attendu que les données fournies par les expériences tentées jusqu'à ce jour ne sont pas suffisantes, les résultats obtenus en 1866 ayant été considérablement amoindris par les calamités qui ont ralenti les relations sociales, et que le mouvement exceptionnel des voyageurs, provoqué en 1867 par l'Exposition de Paris, ne peut également servir de base pour avoir une idée exacte de la réforme.

Votre Commission émet, en outre, le vœu de voir une certaine fixité dans les heures de départ des trains de l'Etat, comme cela se pratique sur la plupart des grandes lignes françaises. Elle voudrait que M. le Ministre des Travaux publics n'apportât de modifications que sur des données sérieuses et dans des circonstances exceptionnelles commandées par une nécessité absolue, et, afin d'éviter aux voyageurs de trop fréquents mécomptes, de n'opérer les changements que le 1^{er} de chaque mois. Elle engage aussi ce haut fonctionnaire à faire les instances les plus pressantes auprès des Compagnies concessionnaires pour établir des correspondances régulières avec le réseau de l'Etat.

ART. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. 453,740

ART. 57. Salaires des agents payés à la journée ou par mois. 3,187,000

ART. 58. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie 1,856,900

Si votre Commission croit utile de signaler de nouveau les grands avantages qui résulteraient, au point de vue du Trésor et des intérêts de l'industrie métallurgique du pays, de la substitution des billes en fer aux billes en bois dont la durée est considérablement moindre, elle engage, toutefois, le Gouvernement à n'entrer dans une voie nouvelle qu'avec une extrême prudence, et qu'après que les essais commencés en 1867 auront donné de bons résultats.

Les trois articles précédents ont été adoptés après cette observation.

ART. 59. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers 928,480 »

Adopté.

DEUXIÈME SECTION.

Traction et matériel.

M. le Ministre des Travaux publics, dans l'exposé des amendements qu'il a proposés en date du 24 octobre 1867, dit : « La somme consacrée en plus au renouvellement en 1867 provient d'économies réalisées sur les prix des matières et l'ajournement de la substitution des aciers au fer pour bandages de roues, essieux, etc. » Votre Commission se joint à la Section centrale pour engager le Gouvernement à ne pas faire d'économies inopportunes, surtout en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer; elle désire, au contraire, l'amélioration incessante du matériel fixe et roulant, afin d'assurer autant que possible la sécurité des voyageurs et la régularité du service.

ART. 60. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	556,680
ART. 61. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,932,000
ART. 62. Frais d'économie et de régularité	407,000
ART. 63. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	2,600,000
ART. 64. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	4,173,800

Ces articles sont adoptés.

TROISIÈME SECTION.

Transports.

ART. 65. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,884,880
ART. 66. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,404,260
ART. 67. Frais d'exploitation	1,108,000
ART. 68. Camionnage	730,000
ART. 69. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer; contentieux	100,000
ART. 70. Redevances aux Compagnies	5,000

Ces articles sont adoptés.

QUATRIÈME SECTION.

Postes.

ART. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,210,600
ART. 72. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	1,835,000
ART. 73. Transport des dépêches	647,000
ART. 74. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	544,600

CINQUIÈME SECTION.

Télégraphes.

ART. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	744,965
---	---------

ART. 76. Salaires des agents payés à la journée ou par mois fr.	365,000
ART. 77. Entretien	150,000
Adoptés.	

SIXIÈME SECTION.

Service en général.

ART. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	137,515
ART. 79. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	75,300
ART. 80. Matériel et fournitures de bureau	484,000
ART. 81. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000
ART. 82. Conférences des chemins de fer belges.	1,000
Adoptés sans observation.	

CHAPITRE V.

PREMIÈRE SECTION.

Commission des procédés nouveaux.

ART. 85. Frais de route et de séjour	1,000
ART. 84. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	4,000
Adoptés.	

DEUXIÈME SECTION.

Commission des Annales des Travaux publics.

ART. 85. Frais de route et de séjour	800
ART. 86. Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,200
Adoptés.	

CHAPITRE VI.

ART. 87. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. Adopté.	59,500
--	--------

CHAPITRE VII.

ART. 88. Pensions : premier terme.	10,000
Adopté.	

CHAPITRE VIII.

ART. 89. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	15,952
Adopté.	

CHAPITRE IX.

ART. 90. Dépenses imprévues non libellées au Budget. Adopté.	18,000
--	--------

(10)

Une pétition émanée des administrations communales de Belœil, Bernisart, Grandglise, Harchies, Husseignies, Pommœreul, Ville-Pommœreul et Stamburges, province de Hainaut, demandent la prompte exécution du chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath ; les considérations puissantes qu'elles font valoir à l'appui de leur demande engage votre Commission à conclure à son dépôt sur le bureau pendant la discussion et son renvoi à M. le Ministre des Travaux publics.

En résumé, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Budget des Travaux publics tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Baron J. DE LABBEVILLE.

Le Président,
Baron FERD. DE WOELMONT.